

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES COMMUNAUTAIRES ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN VICE-PRESIDENT

- - - - -

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, qui confère au président le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant nomination des Vice-présidents,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, d'user des dispositions offertes par le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Annabel PARUCH, 3^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, est déléguée pour exercer les fonctions liées à la jeunesse.

ARTICLE 2

A ce titre, Madame Annabel PARUCH est autorisée à gérer toutes les affaires liées à ce domaine de compétence et à signer tous documents et actes administratifs y afférents.

ARTICLE 3

Madame Annabel PARUCH est par ailleurs autorisée, en cas d'absence des Vice-présidents concernés, à signer tous documents et actes administratifs relatifs aux domaines de la culture et du tourisme.

En cas de délégation de signature conjointe, pour certains actes, à plusieurs Vice-présidents, ces derniers interviendront par ordre de priorité correspondant à l'ordre de leur élection.

ARTICLE 4 :

Le Président et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, et copie en sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète
- Madame la Trésorière
- L'intéressée, pour notification

Fait à Albert, le 18 avril 2026

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18 avril 2026

Signature de l'intéressée,



Le Président,

